



# MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

Séance du mardi 06 mai 2025

2025-05-03

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

<b>Présidence :</b>	<b>Cédric Milani, Maire</b>
<b>Présents :</b>	Marc Rochet, Karine Mollier, Gilbert Longo adjoints Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, conseillers,
<b>Absent excusé et représenté</b>	Léa Mollier (Représentée par Estelle Milani) Maryline Rivollet (Représentée par Christian Girard-Cusin)
<b>Absent excusé et non représenté :</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Karine Mollier

Date de la convocation :  
Nombre de conseillers en exercice : 9  
Nombre de conseillers présents : 7

Délibération rendue exécutoire  
après publication le :  
et dépôt en préfecture le :

**Objet : Délibération Vote des taux d'imposition**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents

**Décide** le vote des taux d'imposition sur la commune sur 2025 soit :

- Foncier bâti = 33.90 %  
(soit 18 % communale 15,9% Départementale)
- Foncier non-bâti = 45,25 %
- Foncier taxe d'habitation = 6.90 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

A St Albin de Vaulserre,  
Le 12 mars 2024.

Secrétaire de Séance  
Karine MOLLIER

Maire  
Cédric Milani



